

VOIRIE

Date d'application : 1^{er} janvier 2022

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
I - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Occupation temporaire :		
* Pour travaux, dépôts matériaux ou matériel, échafaudages suspendus ou sur pieds, abris-bennes, intérieurs de clôtures provisoires et en général pour toute occupation quelconque du domaine public nécessité par l'exécution de travaux		
- le 1 ^{er} jour	Forfait	15,50
- par jour supplémentaire	m2/jour	1,20
* stationnement exceptionnel pour travaux		
- camionnette, petit fourgon, nacelle seule,...		
- 1 ^{er} jour	unité/jour	15,50
- au delà	unité/jour	8,20
- benne, petit camion-benne, camion nacelle,...	unité/jour	
- 1 ^{er} jour	unité/jour	17,50
- au delà		9,20
- camion ("six roues", benne..)	unité/jour	
- 1 ^{er} jour	unité/jour	19,50
- au delà	unité/jour	10,20
* stationnement exceptionnel pour déménagements		
- camion traditionnel	unité/jour	15,50
- camion traditionnel + monte meubles	unité/jour	18,50
- camion semi-remorque	unité/jour	21,50
- camion + remorque (ensemble routier)	unité/jour	22,50
Déménagement le dimanche		
Pénalité pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie		gratuit
		180,00
Marquises et auvents, droit d'installation :		
* Jusqu'à 0,80 m	unité	15,00
* au-delà de 0,80 m	m2	19,00
Signalétique des entreprises		
* droit d'occupation du domaine public pour installation de lattes :	m2/an	14,20
N.B. : Pour l'application des droits ci-dessus, les fractions de mètres seront facturées pour un mètre si elles sont de 50 cm et au-dessus et pour 50 cm si elles sont moindres Non restitution ou détérioration du matériels prêtés En cas de prêt de matériel (barrières, panneaux de signalisation...) pour un délai fixé entre la Ville et le locataire, les matériels non restitués ou détériorés feront l'objet d'un recouvrement administratif du montant des matériels majoré forfaitairement pour frais de gestion + 10 €		Coût du matériel ou la réparation + 10 €

VOIRIE

Date d'application : 1^{er} janvier 2022

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
II - COUPURE DE CIRCULATION		
* jusqu'à une heure	heure	16,00
* jusqu'à deux heures	2 heures	35,00
* Une demi-journée	1/2 journée	60,00
* Une journée	1 journée	130,00
par 1/2 journée supplémentaire supplémentaire		60,00
* Pénalités pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie		450,00
III - VENTE DE NUMEROS DE VOIRIE (renouvellement)		
* 1ère plaque	Pièce	gratuit
* Plaque avec trous	Pièce	15,00
IV – AFFICHAGE TEMPORAIRE		
Affichage non pérenne : associatif et culturel	1 à 20 affiches	gratuit
	21 à 100 affiches	65,90
Affichage non pérenne : commercial	1 à 20 affiches	33,00
	21 à 100 affiches	109,30
Retrait des affiches		
affichage non collé	par affiche	5,70
affichage collé	par affiche	16,00
VI – AUTOCARS LIGNES REGULIERES		
Stationnement annuel avec emplacement dédié aux lignes régulières autocaristes inter-urbaines	Emplacement/ an	660,00
VI – VOIE D'ACCES PLACE ET PARKINGS		
Télécommande accès parking Cité Gouré, Place St Gervais	caution/unité	50,00
Télécommande accès bornes centre ville	caution/unité	50,00
Télécommande bornes Delacroix et Fragonard	caution/unité	50,00
Télécommande traversée piétonne	caution/unité	50,00
Télécommande accès parking Marie Noël et cour de la Mairie	caution/unité	11,00
Télécommande pour véhicules de service du CCA	caution/unité	Gratuit
Bornes électriques – clé pour accès	caution/unité	53,00